



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020
19 H 30 - Salle Jean Vilar

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, M. Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Tony LOISEL, M. Gérard-François BOURNET

• Etaient absents excusés représentés :

M. Arnaud LATREUILLE (donne procuration à M. le Maire),
M. Bertrand ELISE (donne procuration à Mme Katia GROSDENIER),
Mme Anne-Marie MAILHE (donne procuration à Mme Annie DAGOIS),
Mme Caroline DUCHET (donne procuration à Mme Hélène RATA),
Mme Sophie DESPRES (donne procuration à M. Tony LOISEL)

• Etaient absents excusés :

Mme Martine VILLENAVE, Mme Patricia CLUCK, Mme Christelle SALLAFRANQUE, Mme Sarah ABOURA, M. Michel ROBIN, M. François DRAGEON, M. Jérôme PIQUENOT

• Secrétaire de séance :

Mme Hélène de SAINT DO

DATE DE CONVOCATION	22/01/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE.....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	22

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h35.

Le compte-rendu et le procès-verbal du 5 décembre 2019 n'appelant aucune remarque sont adoptés.

N° 01 / ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Chatellaillon-Plage.

Comme chaque transfert de compétence, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes transférées. Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019, et a élaboré un rapport sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit maintenant être adopté, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

PJ :

Annexe n° 1 : Rapport de la CLECT

N° 02 / CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'AYTRE, et son organigramme fonctionnel,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À 17 POUR ET 5 ABSTENTIONS,

- **CRÉE** un emploi permanent d'animateur à temps complet relevant de la catégorie B au Service Education à compter du 1^{er} avril 2020. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de mettre en œuvre la politique éducative de la Ville et sera positionné en tant qu'adjoint au responsable du service Education,
- **DIT qu'en cas** de recherche infructueuse de candidat statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

PJ :

Annexe n°2 - Tableau des effectifs

N°03 / REVALORISATION DE LA SUBVENTION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.)

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 70, (en référence à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, insère un article 88-1) qui précise que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 alinéa 4 qui insère les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires juste après la rémunération des agents,

Considérant la délibération du 27 mars 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local et de moyens financiers au COS dans le but que les agents de la collectivité, retraités et leur famille bénéficient ainsi de prestations proposées par le COS d'Aytré et du CCAS,

Considérant que le calcul de la subvention est resté inchangé depuis 2003, il convient de revaloriser les modalités de calcul de la subvention qui sera versée au COS au titre de l'année 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À 17 POUR ET 5 ABSTENTIONS,

- **FIXE** au titre de l'exercice budgétaire 2020 le montant de la participation versée au COS à hauteur de 0.70 % du montant de la masse salariale de l'année N-1, comme stipulé à l'article 2 de la convention annexée à la délibération,
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER** la convention entre la Ville d'Aytré/CCAS et le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

PJ :

Annexe n°3 - Convention Ville d'Aytré - CCAS et le COS

FINANCES	M. GENSAC
-----------------------	------------------

N°04 / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.)

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.121-10-1,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...) et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 21 qui précise notamment que « le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire » et que la « convocation doit être accompagnée d'un rapport »,

Considérant que ce débat, qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, doit porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré,

Considérant que ce débat permet au Conseil Municipal :

- D'être informé sur le contexte économique et social du pays au travers notamment du projet de Loi de finances pour 2018 et les mesures impactant les collectivités territoriales,
- De connaître la situation et l'évolution financière de la commune.
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les grandes lignes du Budget Primitif,

Considérant que Monsieur le Maire présente en séance aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientation budgétaire figurant en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté et a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire en séance.

PJ :

Annexe n°4 - Rapport d'orientations budgétaires

N°05 / AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2019

VU l'article L. 612-1 du code général des Collectivités Territoriales permettant de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que, hors le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés », les dépenses d'investissement votées au titre du budget primitif 2019 s'élèvent à **2 069 055,00€**,

Considérant que, conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut donc autoriser l'exécutif à mandater les dépenses à hauteur de **517 263,75€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° Op.	Intitulé	Montant BP 2019	1/4 crédits
121	Plancher bois de La Courbe Maternelle	265 000,00 €	13 000,00 €
121	La Baleine Bleue		2 700,00 €
121	Logiciel portail familles		32 000,00 €
127	Espace Vert (mur)	50 700,00 €	12 675,00 €
141	Console lumière Brassens	5 000,00 €	1 250,00 €
144	Balayeuse	101 000,00 €	25 000,00 €
146	Travaux salle du Conseil	95 767,00 €	23 941,00 €
155	Pierre Loti	349 101,00 €	87 275,00 €
	total crédits ouverts 2020		197 841,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater avant le vote du budget 2020 les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de **197.841,00€**.

La séance est levée à 21 h 00

EMARGEMENTS - COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Alain TUILIERE	Martine VILLENAVE ABSENTE	Dominique GENSAC	Hélène RATA	Patrick BOUYER
Patricia CLUCK ABSENTE	Arnaud LATREUILLE ABSENT ET REPRESENTÉ	Catherine JOUAULT	Katia GROSDENIER	Jérémy FERRET
Christelle SALLAFRANQUE ABSENTE	Bertrand ELISE ABSENT ET REPRESENTÉ	Anne-Marie MAILHE ABSENTE ET REPRESENTÉE	Alexandre LECLERC	Sarah ABOURA ABSENTE
Norbert BRIAND	Hélène DE SAINT-DO	Jean CAZZANIGA	Annie DAGOIS	Caroline DUCHET ABSENTE ET REPRESENTÉE
Patrice SCHWAB	Michel ROBIN ABSENT	Marie-Christine MILLAUD	François DRAGEON ABSENT	Annie GEHAUT
Jérôme PIQUENOT ABSENT	Tony LOISEL	Sophie DESPRES ABSENTE ET REPRESENTÉE	Gérard-François BOURNET	